



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 84 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

**PÔLE RESSOURCES
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**51. Désignation du membre du Conseil Communautaire
appelé à représenter l'EPCI au sein de l'Association
France Dignes**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 23 juillet,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBORGNE.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202084-DE
Reçu le 24/07/2020

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 84 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

51. Désignation du membre du Conseil Communautaire appelé à représenter l'EPCI au sein de l'Association France Dignes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles dite « MAPTAM »,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « NOTRe »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant le nombre de délégués composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à 28,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 5 du 3^{ème} groupe de l'article 5.1 relatif à la défense contre la mer, entérinés par arrêté préfectoral du 12 mars 2020,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, conformément aux différentes conventions de gestion et arrêtés préfectoraux, est actuellement gestionnaire d'ouvrages ;

Considérant que la Communauté de Communes a été désignée comme futur gestionnaire des ouvrages réalisés dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;

Considérant que dans le cadre de la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI » obligatoire en 2018, la Communauté de Communes est désignée comme gestionnaire de l'ensemble des systèmes d'endiguement de l'Ile de Ré ;

Considérant que « France Dignes », association régie par la loi du 1er juillet 1901, constitue un pôle d'échanges techniques et de formation visant à structurer la profession de gestionnaires de digues et ouvrages de protection ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202084-DE
Reçu le 24/07/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 84 - 23.07.2020

En exercice ... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

51. Désignation du membre du Conseil Communautaire appelé à représenter l'EPCI au sein de l'Association France Dignes

Considérant que l'Association « France Dignes » a pour objectifs principaux de faire émerger et reconnaître les métiers liés à la gestion des digues et de structurer la profession et que, pour ce faire, elle propose à ses adhérents, entre autres :

- de mettre en réseau les gestionnaires
- de former et diffuser les bonnes pratiques liées à la gestion des ouvrages
- de fournir un accès privilégié à des outils spécifiques (exemple : SIRS Dignes)
- d'animer des débats internes
- de représenter la profession auprès de l'Etat
- de faire une veille technique et réglementaire

Considérant que la qualité de membre de l'Association « France Dignes » s'obtient par l'adhésion ;

Considérant la délibération N°57 en date du 26 mai 2016 portant sur l'adhésion de la Communauté de communes de l'Ile de Ré l'Association « France Dignes » ;

Considérant l'appel à candidatures effectué auprès des Conseillers communautaires ;

Considérant que la désignation des membres de l'association « France Dignes » a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président l'Assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **désigner comme membre pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Association « France Dignes »,**
 - **En tant que représentant :**
 - **M. Lionel QUILLET**

Affichée le : 25 juillet 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécurse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202084-DE
Reçu le 24/07/2020